

Le certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable.

Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme : d'information et opérationnel. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant d'engager la réalisation de votre projet.

Constitution du dossier à déposer en mairie :

Quel que soit le type de certificat souhaité, la demande doit être effectuée au moyen du formulaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970>

Le formulaire doit être complété des pièces, dont la liste figure sur la notice du certificat d'urbanisme.

Délai de base d'instruction de la demande complète :

- Certificat d'urbanisme d'information : **1 mois**
- Certificat d'urbanisme opérationnel : **2 mois**

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à consulter le site internet du service public : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1633.xhtml>